N° 665 – 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 28 août 2026, par laquelle Monsieur HERVE Yoran demande l'autorisation de stationner ponctuellement son véhicule sur l'accotement herbeux de la voirie, route de Poraon en CROZON, pour permettre des travaux, du 3 au 7 septembre 2026,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Du 3 au 7 septembre 2026**
Le stationnement sera interdit sur le terre-plein face à la parcelle EI 169, route de Poraon en CROZON.

ARTICLE 2 **Du 3 au 7 septembre 2026**
Monsieur HERVE Yoran sera autorisé à stationner ponctuellement son véhicule pour permettre la manutention de bois route de Poraon en CROZON.

ARTICLE 3 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :
- Stationnement interdit
- Panneaux Travaux AK5

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 **L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu**.

ARTICLE 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 31 août 2026
P/La Maire

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

Hervé LE ROUX